



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

---

**2014/2128(DEC)**

8.12.2014

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2013 (2014/2128(DEC))

Rapporteure pour avis: Sylvie Guillaume

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue les conclusions de la Cour des comptes estimant que les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'eu-LISA au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et précisant par ailleurs que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'eu-LISA relatifs à l'exercice 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;
2. souligne qu'eu-LISA est devenue financièrement autonome en 2013 et que l'établissement de ses procédures est en cours; étant donné qu'une partie du budget annuel total d'eu-LISA a été exécutée par la Commission et que les structures budgétaires de l'une et de l'autre sont différentes, une analyse plus approfondie par titre du budget n'a pu être réalisée pour l'exercice 2013;
3. prend note que, sans remettre en cause son opinion sur la fiabilité des comptes d'eu-LISA, la Cour des comptes attire l'attention sur le fait qu'en l'absence de données fiables et complètes sur les coûts de développement total du système d'information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système Eurodac, ces coûts ont été enregistrés dans les comptes d'eu-LISA à leur valeur comptable nette selon les livres de la Commission et ce, suite au transfert de la gestion opérationnelle de ces systèmes de la Commission à eu-LISA en mai 2013; ils ont fait l'objet d'une mise à jour à la fin de l'exercice;
4. prend acte des observations de la Cour des comptes indiquant des améliorations nécessaires dans le cadre des contrôles internes et de la gestion budgétaire;
5. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention à l'établissement de la bonne gestion financière d'eu-LISA, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles celle-ci a utilisé les crédits dont elle dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.